

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, ans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

**Présents** : Daniel GUERIN, Arnaud DOLLEY, Anne-Laure HUARD, Yves LERBOUR, Kévin CHAMPAGNEUR, Pascale GANGNET, Danine LASTELLE, Karine MESSIER, David MERCIER.

**Absents excusés** : Alain LEBAS, Xavier ORDAS, Elisabeth LE BRETON.

**Absentes** : Armelle COLTEE, Virginie HAMELIN.

**Pouvoirs** : Elisabeth LE BRETON donne son pouvoir à Daniel GUÉRIN

Xavier ORDAS donne son pouvoir à Kévin CHAMPAGNEUR

Alain LEBAS donne son pouvoir à Pascale GANGNET.

Monsieur Yves LERBOUR a été élu secrétaire.

Monsieur Guerin demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Droit de diviser et de louer. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

### Taxe d'aménagement : modalités de reversement du produit à la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes sont donc invités, avant le 1er octobre 2022, à délibérer pour reverser à l'intercommunalité une partie de la taxe d'aménagement, selon la proposition approuvée par le Bureau communautaire de Cœur de Nacre, relative aux :

- Projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre ;
- Projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement. Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre concernant les opérations suivantes :

- Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités définies d'intérêt communautaire
- Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention afférent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités

Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

### **Décision modificative sur le budget Lotissement Le Closet**

Afin d'intégrer les travaux réalisés par la commune au patrimoine du SDEC Energie, il convient de passer des écritures comptable sui n'étaient pas prévu lors de la confection du budget.

Il faut donc procéder aux modifications suivantes :

Compte 45811 : +31827€

Compte 45821 : +31827€

Compte 681 : +7956.57€

Compte 280412 : + 7956.57€

Compte 20412 : + 7956.57€

Compte 7478 : -18949.63€

Compte 6522 : -26906.20€

Le conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

## **Adhésion de la commune à ANDES (Association National Des Elus en charge du Sport)**

Afin de faire bénéficier à la collectivité et plus particulièrement le développement du sport , il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les principaux objectifs sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Communes jusqu'au 31 décembre 2022 :

Moins de 1 000 habitants : 57 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 113 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 478 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 955 €

Plus de 100 000 habitants : 1782 €

En conséquence, conformément au dernier recensement notre commune compte 566 habitants, soit une cotisation annuelle de 57€.

Le conseil municipal accepte cette adhésion à l'unanimité.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la commune de Reviers adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que M. Kévin CHAMPAGNEUR représentera la commune de Reviers auprès de cette même association.

## **Convention pour la mise en place d'une antenne relais**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'implantation d'une antenne relais avait été évoqué lors du précédent mandat. Cette antenne permettrait une meilleur couverture du réseau téléphonique mobile Orange et diminuerait les zones blanches encore présentes sur la commune.

Le conseil municipal en place avait voté à l'unanimité pour cette implantation lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2019.

Aujourd'hui la société Syscom reprend contact avec nous pour finaliser ce projet.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil municipal est toujours favorable à ce projet.

L'antenne relais serait implantée au fond du terrain de la salle des fêtes.

Après avoir eu confirmation que l'antenne couvrira toute la zone communale, le conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de convention et des plans, vote favorablement à l'unanimité pour ce projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires à ce projet.

## **Mise en place du permis de louer et/ou de diviser**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de nombreuses propriétés ont été vendues ou sont proposées à la vente et beaucoup de futurs acquéreurs souhaitent diviser ces propriétés pour y implanter de nouvelles constructions pour les mettre en location.

Le problème que nous rencontrons est principalement lié au stationnement. Bien que le PLU impose 2 places de stationnements par habitation, nous remarquons que peu de personnes stationnent leurs véhicules au sein de leur propriété et occupent donc les stationnements publics.

Bien que la commune investisse régulièrement dans l'aménagement des stationnements ceux-ci sont encore insuffisants.

C'est pourquoi Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de soumettre à autorisation les projets de division des propriétés ainsi que la mise en location.

Le conseil municipal par 3 voix pour et 9 contre, refuse de soumettre à autorisation la mise en location des biens.

Et accepte à l'unanimité de soumettre à autorisation les projets de division des propriétés sur les rues suivantes :

-Rue du Bout Souverain

-Rue des Ecoles

-Rue des Moulins

-Rue des Jardins

-Place du Planitre

-Chemin du Planitre

-Rue du Bout de Banville

-Rue de la Cavée.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00